

---

*Changes to legislation: There are currently no known outstanding effects  
for the Canada Act 1982, Paragraph 55. (See end of Document for details)*

---

## ANNEXE B

### LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

#### PARTIE VII

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

###### *Version française de certains textes constitutionnels*

- 55 Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

**Changes to legislation:**

There are currently no known outstanding effects for the Canada Act 1982, Paragraph 55.